

DOSSIER DE PRESSE
Conférence de presse du 12 décembre 2012



"Les espaces sans aménagement se raréfient de plus en plus sur la planète, même dans les espaces protégés, même dans les déserts. Il est impératif qu'au moins dans les espaces protégés on préserve un maximum d'espaces sans aucun aménagement. Il est temps de se rendre compte de ce fait. Un parc national doit être le plus naturel possible. Les espaces naturels sans aménagement sont une richesse qui ne peut que devenir de plus en plus rare dans l'avenir".

André Etchelecou, ancien président du Conseil scientifique du Parc National des Pyrénées



Présentation

La loi Giran du 14 avril 2006, en modifiant la loi de 1960 créant les Parcs nationaux en France, propose la transformation des anciennes zones périphériques en zones d'adhésion et l'élaboration de chartes pour celles-ci.

Isabelle Mauz, Présidente du conseil scientifique du parc national de la Vanoise, présente son point de vue sur les conditions de mise en place de la charte dans ce parc :

- **De quel projet de charte avons-nous besoin en Vanoise ?** page n°3

La situation a amené Yves Paccalet, administrateur du Parc et conseiller Régional Rhône Alpes à lancer une pétition :

- **Appel pour la Vanoise -** page n°6

Les associations de défense de l'environnement et des pratiquants de la montagne mobilisent l'opinion publique pour que les Parcs Nationaux, et en particulier celui de la Vanoise, ne soient ni pris en otage ni détournés de leurs missions de service public. Ils demandent aux collectivités territoriales et à l'Etat, responsable direct des Parcs Nationaux, qu'ils réaffirment leurs missions fondatrices et leur donnent les moyens de les mener à bien.

- **Mountain Wilderness** page n°7
- **Commission Internationale pour la protection des Alpes-CIPRA** page n°9
- **Coordination Montagne** page n°11
- **Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne - FFCAM** page n°13
- **France Nature Environnement** page n°14
- **Fédération Rhône Alpes de Protection de la Nature – FRAPNA** page n°17
- **WWF** page n°18

Les diminutions de personnel et l'élargissement des missions font craindre une perte de protection des cœurs des Parcs. Des représentants des personnels expriment leurs craintes de diminution des personnels :

- **Communiqué de presse "Espace Protégés" du SNE-FSU** page n°19

- **Compléments:**

Motion du conseil d'administration de Parcs nationaux de France page n°21

(Re)nationaliser les parcs nationaux

Philippe Yolka, Professeur de droit public page n°22

Parc national des Pyrénées, un patrimoine à préserver

André Etchélecou ex-président du Conseil scientifique du PN des Pyrénées page n°24

De quel projet de charte avons-nous besoin en Vanoise ?

Isabelle Mauz, Présidente du conseil scientifique du parc national de la Vanoise
06/11/2012

En Vanoise, le premier parc national français, créé en 1963, est entouré par la plus grande concentration de stations de sports d'hiver au monde. Des enjeux économiques environnementaux et, dans une moindre mesure peut-être, sociaux, qui sont immenses, se trouvent rassemblés sur un territoire de dimension réduite. Il faut avoir cette situation à l'esprit pour saisir la crise actuelle.

Où sont les principaux enjeux ?

Le cœur du parc n'a pas été remis en cause par le processus d'élaboration du projet de charte. Il n'est pas aujourd'hui menacé. C'est là un point positif. Il faut certes prêter attention à la gestion des portions de domaine skiable incluses dans le cœur (Grande Motte à Tignes notamment), à la question du survol et des manifestations sportives mais le conseil scientifique n'a pas de grosse inquiétude concernant cette partie du parc.

L'essentiel des enjeux concerne l'aire optimale d'adhésion (AOA). Un des principaux objectifs de la loi du 14 avril 2006 était de se donner les moyens de faire ce que la loi de 1960 n'a pas permis de réaliser : infléchir le développement vers plus de durabilité.

La poursuite d'un développement fondé sur l'industrie des sports d'hiver

Le développement de la Vanoise a été essentiellement fondé, au cours des dernières décennies, sur l'industrie des sports d'hiver. C'est particulièrement vrai pour la Haute Tarentaise mais de plus en plus aussi pour la Haute Maurienne, avec une croissance marquée, ces dernières années, de stations comme Valcenis et Termignon. L'évolution des surfaces bâties et urbanisées, qui ont nettement plus augmenté dans l'AOA qu'ailleurs (cf. graphiques et cartes), montre clairement la poursuite actuelle de ce mode de développement, du fait notamment de mesures de défiscalisation. La crise économique et les incertitudes climatiques n'y ont rien changé. Le changement climatique a même plutôt renforcé le modèle en vigueur. S'estimant à l'abri du manque d'enneigement, du fait de la localisation et de l'altitude élevée du massif et des équipements de fabrication de neige dont ils se sont dotés, les gestionnaires de domaines skiables comptent sur un report de la clientèle des stations moins bien situées.

Si l'on évalue le développement de l'AOA à l'aune des critères classiques du développement durable (économique, social, environnemental), le bilan est contrasté.

Le bilan contrasté du développement de l'AOA en termes de durabilité

Sur le plan économique, la réussite est plutôt éclatante. En deux générations, la région, autrefois pauvre et caractérisée par un exode rural massif, s'est considérablement enrichie, au point d'être aujourd'hui parmi les plus prospères à l'échelle nationale. Le niveau de vie des habitants est dans l'ensemble élevé, et les communes supports de grandes stations de sports d'hiver ont des budgets très supérieurs à celui de l'établissement parc national. Pour prendre un exemple parlant : la commune de Tignes organise chaque année, en limite du cœur du parc, une manifestation de sauts à ski. Le budget de cette manifestation de trois jours s'élève à 6 millions d'euros ; le budget annuel de l'établissement parc national est de 8 millions d'euros. La réussite économique des stations s'est traduite par une inversion de la tendance démographique. La très grande majorité des familles qui habitent dans l'AOA vivent, directement ou indirectement, du tourisme, notamment d'hiver. Cependant, même sur le plan économique, la durabilité du modèle de développement actuel n'est pas assurée. Le marché des sports d'hiver est aujourd'hui qualifié de mature (stagnation voire érosion du

nombre de nuitées). Les stations ne sont pas à l'abri de l'éclatement d'une bulle immobilière et la réussite économique repose pour une bonne part sur l'attractivité de paysages qu'elle réduit constamment.

Sur le plan social, le bilan est moins satisfaisant. En Haute Tarentaise surtout, on a affaire à un tourisme de luxe, réservé à une clientèle fortunée. La pratique de la montagne est, dans les faits, fermée à une part croissante de la population. Par ailleurs, le niveau très élevé de l'immobilier (malgré une petite baisse récente) pose de sérieux problèmes de logement aux travailleurs saisonniers et rend très difficile l'accession des jeunes à la propriété, entraînant des effets de ségrégation sociale.

Sur le plan environnemental, le bilan est plus sombre, malgré la présence dans l'AOA de secteurs préservés, d'une grande diversité biologique et d'une grande beauté. Les enjeux suivants apparaissent extrêmement forts :

➤ Enjeu paysager : Les paysages ont été profondément marqués par l'installation d'équipements lourds (remontées mécaniques), l'ouverture de pistes de ski et l'urbanisation, qui se développe au détriment des espaces naturels et agricoles. L'ensemble de ces réalisations sont visibles bien au-delà des domaines skiables et parfois de très loin (cas des équipements en crête). La volonté de garantir l'enneigement en installant des canons à neige et en créant des réservoirs d'eau de très grande capacité a entraîné une nouvelle vague d'équipements et de travaux, qui marquent eux aussi les paysages. La logique de concurrence entre les stations pousse par ailleurs à constamment intervenir sur les pistes et les remontées mécaniques, en faisant des « travaux à gogo », pour reprendre un titre de la dernière publication du Domaine Skiable de la Rosière (DSR). Le fonctionnement des stations et les travaux qui y sont continuellement menés modifient aussi l'ambiance sonore : les stations et certains secteurs des domaines skiables sont bruyants. Enfin, la pression foncière dans les vallées conduit à une réduction des terrains agricoles disponibles et une remontée de l'occupation agricole dans la réserve d'espace qu'offre le cœur du parc, avec les aménagements qui en découlent (pistes pastorales, bâtiments).

➤ Enjeu sur l'eau : Les stations de sports d'hiver effectuent des prélèvements majeurs sur la ressource en eau, notamment en hiver, période de l'année où celle-ci est limitée en haute montagne. Le type de tourisme qui se développe actuellement est gourmand en eau (multiplication récente des jacuzzis, saunas et équipements aqua-récréatifs) et les besoins agricoles en eau sont eux aussi en augmentation. Les tensions sur la ressource en eau ont conduit, par exemple, la commune de Boug-Saint-Maurice à demander l'autorisation (qui a été refusée) d'exploiter une source située dans la réserve naturelle des Hauts de Villaroger, qui jouxte le parc national, ou encore à des coupures d'eau en période d'étiage (février) pour alimenter les canons à neige. La fabrication de neige de culture n'induit pas de prélèvement d'eau supplémentaire mais elle modifie les réseaux hydrologiques, puisque l'eau est prélevée dans certains vallons, conduite et concentrée dans des réservoirs, etc. Les enjeux relatifs à l'eau sont à la fois quantitatifs et qualitatifs, l'eau consommée devant ensuite être assainie.

➤ Enjeu sur les milieux fragiles et notamment les zones humides : Le mode de développement privilégié pèse fortement sur des milieux fragiles. Les zones humides payent un tribut particulièrement lourd. Elles se situent en effet souvent sur les rares secteurs plats où les gestionnaires de domaines skiables peuvent implanter les gares de remontée mécanique, la neige y fond plus vite qu'ailleurs et des plaques de verglas s'y forment. D'où une tendance à les détruire en les drainant ; elles sont aussi comblées par des terrassements en amont. La faune et la flore spécifiques qui leur sont associées pâtissent de leur dégradation ou de leur destruction. Des actions associant des gestionnaires de domaines skiables, des gestionnaires d'espaces protégés et des chercheurs et visant à concilier la préservation des zones humides et l'exploitation des domaines skiables commencent à voir le jour mais elles restent pour l'instant limitées et doivent être développées.

➤ Enjeu sur la faune et la flore : Enfin, le mode de développement actuel nuit à un ensemble d'espèces animales et végétales, parce que leurs habitats sont détruits ou dégradés, parce qu'elles sont très sensibles au dérangement (cas des galliformes de montagne, des ongulés et des rapaces pendant les périodes de reproduction) ou qu'elles se heurtent directement aux obstacles physiques et notamment aux câbles. Là aussi, des opérations sont menées qui visent à réduire ces impacts (retraits de câbles devenus inutiles, installation de dispositifs de visualisation des câbles).

De quel projet de charte avons-nous besoin en Vanoise ?

Au final, aller vers plus de durabilité dans l'AOA implique d'améliorer la dimension sociale et la dimension environnementale du mode de développement actuel. Sur le plan social, il convient de diversifier l'offre touristique, de manière à ouvrir l'AOA à des catégories de personnes moins aisées et notamment aux jeunes, et d'éviter que les stations ne deviennent plus encore des « ghettos du ghotia », selon l'expression de Michel Pinçon et Monique Pinçon-Charlot (2007). L'offre touristique estivale, moins onéreuse, pâtit de l'extension des stations et des domaines skiables (dégradation des paysages et multiplication des travaux estivaux engendrant des stations souvent bruyantes en été). La préservation du patrimoine naturel et paysager nécessite d'une part de limiter sérieusement l'extension des domaines skiables et l'urbanisation (donc privilégier les opérations de réhabilitation), d'autre part de prendre véritablement en compte l'environnement dans la gestion des domaines skiables existants.

Le projet de charte soumis à enquête publique a été élaboré dans un contexte difficile et fortement contraint. Concernant la question cruciale de la limitation de l'extension des stations de sports d'hiver, il n'apporte à peu près rien aux procédures de droit commun. Il n'a pas pour autant emporté l'adhésion des élus, qui ont signifié leur volonté de le rejeter. Une partie des habitants considèrent en effet la charte comme un moyen, pour le parc, de s'étendre en aire d'adhésion¹.

Du point de vue du conseil scientifique du parc national, le projet actuel ne répond ni aux enjeux du territoire ni aux enjeux du moment. A moins que la communauté scientifique internationale ne se trompe, nous sommes actuellement confrontés à une crise environnementale majeure, à laquelle la Vanoise n'échappe pas (fonte des glaciers et donc baisse des réserves en eau). Le maintien d'espaces naturels et agricoles peut s'avérer déterminant dans les années et décennies à venir. Le parc, cœur et aire d'adhésion, peuvent y contribuer. Nous sommes par ailleurs face à une crise économique et sociale elle aussi majeure, à laquelle la Vanoise n'échappe (pour l'instant ?) qu'en partie. On peut penser que cette crise ne sera pas suivie d'une nouvelle ère de croissance, mais d'une inflexion durable vers un changement global de fonctionnement de nos sociétés. Il semble judicieux d'anticiper une possible remise en cause du modèle de développement qui a prévalu dans l'AOA pendant le dernier demi-siècle, afin d'être en mesure le cas échéant et le moment venu de proposer aux habitants une autre voie de développement économique. Il nous paraît donc nécessaire, et urgent, de prendre des mesures fortes, sans laisser passer quinze nouvelles années – la durée d'une charte. Nous avons besoin, dès à présent, d'un projet de charte ambitieux, qui se donne véritablement les moyens d'infléchir le mode de développement de l'AOA vers plus de durabilité.

¹ On nous a rapporté qu'une jeune habitante du parc donnait du cœur et de l'aire d'adhésion les définitions suivantes : « le cœur, c'est ce que le parc nous a pris ; l'aire d'adhésion, c'est ce qu'il veut nous prendre. »

Appel pour la Vanoise

« Nous, citoyens de la Savoie, de la France, de l'Europe et du monde, conscients de l'irremplaçable valeur du parc national de la Vanoise ; soucieux de préserver sa splendeur et ses richesses géologiques, aquatiques, botaniques et zoologiques ; désireux de garder, au-delà du « cœur de parc », une « zone d'adhésion » vouée au développement d'un tourisme sage et durable, plutôt qu'au bétonnage et à la laideur...

Nous, anciens ou nouveaux défenseurs du parc national de la Vanoise, appelons nos concitoyens à se mobiliser, à donner leur avis, à peser sur les autorités et les élus des municipalités, du département, de la région et de l'État, afin que le texte de la Charte et sa cartographie tels qu'ils ont été « arrêtés » par le Conseil d'administration, soient adoptés par toutes les parties.

En attendant d'être améliorés dans le sens d'une meilleure protection des sites, des espèces sauvages et des richesses patrimoniales du territoire, c'est-à-dire de la préservation des beautés irremplaçables de la nature et de l'Histoire des hommes... »

Yves Paccalet
www.yves-paccalet.fr

Les parcs nationaux en danger !



Les nouvelles règles des Parcs Nationaux

La loi Giran de 2006, en modifiant la loi de 1960 de création des parcs nationaux en France, faisait le constat du relatif échec des zones périphériques, et proposait des solutions pour une meilleure appropriation des Parcs par leurs territoires. Le moyen choisi a été l'instauration de chartes (à l'image de l'expérimentation réussie d'une charte de l'environnement et du développement durable en zone périphérique du Parc national des Écrins), et la transformation

de ces zones périphériques en "aires optimales d'adhésion" des Parcs, les collectivités de ces aires étant appelées à valider ces chartes.

Le risque existait, pointé par les associations de protection à l'époque, d'un désengagement de l'État, d'une "PNR-isation" des parcs nationaux et de l'usage des chartes comme objet de pression de la part de certaines collectivités. Les PNR, parcs naturels régionaux, sont en effet des outils de développement territoriaux (durable, certes !) bien plus que des outils de protection, rôle spécifique dévolu par la loi aux Parcs nationaux.

Le travail a néanmoins eu lieu, les chartes ont été élaborées dans la concertation ; les conseils d'administrations, remaniées par la loi Giran pour donner la prééminence aux élus locaux, représentant de leurs territoires, ont validé les textes.

L'exemple de la Vanoise...

Mais les premiers retours des communes devant adhérer à ces chartes sont négatifs, en particulier en Vanoise où aucune commune n'a émis d'avis favorable à la charte. Toutes l'ont rejetée !

Leurs élus ont en effet peur que la charte, en particulier à travers la cartographie des zones de vocations qui lui est associée, ne gèle ces projets. D'où un refus en masse...

Et pourtant elle n'est pas bien ambitieuse, la charte de la Vanoise, sur ces questions d'aménagements et de domaine skiable. En fait, pour tous "ces sujets qui fâchent", elle renvoie même au droit commun : on fera dans la zone d'adhésion du parc comme ailleurs en

France. Mais c'est encore trop pour ces élus locaux qui revendiquent la liberté totale de faire ce qu'ils veulent "chez eux".

...et des problèmes dans d'autres Parcs

D'autres parcs connaissent des difficultés. Les cœurs des parcs nationaux sont l'objet d'assouplissements de la réglementation. Les missions de protection tendent à être remplacées par des missions de "développement durable".

Le CA du Parc national des Cévennes a récemment pris une position contre la présence du loup, aggravée par une déclaration de son directeur en faveur d'une révision de la législation nationale de protection concernant l'espèce.

Le Parc national des Calanques, créé le 18 avril dernier ne dispose toujours pas de conseil d'administration, de budget de fonctionnement ni de personnel dédié.

La diminution de personnels et l'élargissement de leurs missions, en particulier ceux de terrain, ainsi que des autorisations et dérogations liées à la réglementation des

zones cœurs renvoyées aux conseils d'administration font craindre une perte de protection des cœurs de Parcs.

Enfin, la baisse des moyens alloués aux Parcs risque à court terme d'induire une baisse des effectifs capables de faire respecter les règlements de protection.

Tous ces éléments concourent à abaisser le niveau de protection et de conservation de l'environnement reconnu à ce jour par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) pour les Parcs nationaux.

La nécessité d'un engagement de l'Etat pour une protection forte de ces territoires d'exception

La ministre de l'écologie, Delphine Batho a annoncé lors du congrès annuel de la Fédération des parcs naturels régionaux que le gouvernement souhaite porter de 14 % à 20 % d'ici à 2020 la superficie du territoire français couvert par des PNR. *"Notre ambition est de faire de ces parcs le fer de lance de notre politique en matière de biodiversité. Des territoires d'excellence du développement local"*, a expliqué la ministre. Elle a également affirmé *"que chaque citoyen a droit à la nature, que chaque citoyen doit être sensibilisé et se sentir responsable du sol, des forêts, des cours d'eau, du littoral, des paysages. Voilà ce que la République doit aussi savoir garantir à chacun"*.

Le retour en arrière et les blocages que l'on observe partout nous emmènent bien loin des missions des Parcs nationaux décrites par Jean-Pierre Giran, ex-président de Parcs nationaux de France et initiateur de la réforme de 2006 : *"Le classement d'un parc national manifeste une volonté politique de donner une forte visibilité nationale et internationale à cet espace, d'y mener une politique exemplaire et intégrée de protection et de gestion, mais aussi d'éducation à la nature et de récréation, et de transmettre aux générations futures un patrimoine préservé"*.

Dans ces circonstances, nous réclamons de l'Etat, et particulièrement de la Ministre en charge des Parcs Nationaux, des engagements clairs sur le maintien des missions fondamentales des Parcs nationaux, parcs qui de par leurs objectifs et leur fondement législatif constituent un patrimoine commun à l'ensemble des citoyens de notre pays.



[Mountain wilderness France – 5, place Bir Hakeim. 38 000 Grenoble 04.76.18908 – www.mountainwilderness.fr](http://www.mountainwilderness.fr)

Contact presse : Frédi Meignan 06.42.40.35.04 ; Patrick Le Vaguerèse 06.82.32.07.53

Une responsabilité juridique et humaine d'échelles locale, nationale et internationale

Le Préfet de Savoie constate officiellement que, depuis 10 ans, le nombre de lits en Tarentaise a augmenté de 20%. Dans la même période, la fréquentation des touristes n'a pas suivi la même évolution et ne progresse que de 7%.

La communauté scientifique internationale affirme d'une seule voix que nous sommes collectivement confrontés à une crise environnementale majeure.

L'Europe oriente ses financements 2014/2020 vers une économie décarbonée, verte, intelligente, n'excluant pas de population.

Face à ces constats largement partagés, les élus locaux de la zone d'adhésion du Parc National de la Vanoise ont choisi leur ligne : « T'occupe pas des signaux, met du charbon ».

Cette ligne simple interroge sur leur capacité à bien porter l'avenir de leur territoire. Une bonne délibération est celle qui intègre l'ensemble des connaissances du moment.

Au contraire, les élus locaux se contentent d'être les porteurs des intérêts parcellaires de leur territoire. Hélas, la mise bout à bout des intérêts particuliers n'a jamais représenté l'intérêt général.

Dès lors, il faut se demander pourquoi et comment cet intérêt général a disparu du champ des radars.

Et la mobilisation citoyenne, amorcée depuis un an avec « l'Appel pour les montagnes », apparaît comme la seule réponse possible face à cet appétit jamais rassasié d'équipements et de béton, accentuant davantage notre rythme effréné d'artificialisation irréversible des sols et de nos patrimoines paysagers.

De nombreuses études ont montré que les espaces naturels et agricoles sont les plus touchés par cette dynamique toujours plus rapide d'artificialisation des sols et de banalisation des paysages, pourtant moteur principal de l'attractivité des territoires alpins.

Il convient alors de rappeler que la France, engageant de fait la responsabilité des territoires et élus alpins, a ratifié les protocoles de la Convention alpine, traité de Droit international, dont la mise en œuvre est légalement obligatoire depuis l'entrée en application officielle du traité cadre et de tous les protocoles via différents traités et lois. Or, l'attitude des élus locaux est ouvertement contradictoire à plusieurs articles du protocole « Protection de la nature et entretien des paysages » (entre autres), lesquels bafouent ainsi les engagements juridiques de la France :

Article 8 – Aménagement

Les Parties contractantes prennent les mesures nécessaires, dans le cadre de l'aménagement du paysage, en cohérence avec l'aménagement du territoire, pour que les habitats naturels et

proches de leur état naturel des espèces animales et végétales sauvages et les autres éléments caractéristiques des paysages naturels et ruraux soient préservés et améliorés.

Article 10 - Protection de base.

2. Etant donné que l'agriculture et l'économie forestière jouent un rôle décisif dans la réalisation de mesures de protection de la nature et d'entretien des paysages, la protection, la conservation et l'entretien de biotopes proches de leur état naturel méritant d'être protégés devraient être assurés partout où cela convient, sur la base d'accords conclus avec les propriétaires ou exploitants en vue d'un mode d'exploitation agricole et forestière approprié. Dans ce but les instruments d'orientation conformes aux règles du marché, telles les incitations économiques ou les compensations, sont particulièrement adaptés.

3. A titre de complément des moyens accordés à la protection de la nature, les mesures promotion et de soutien pour l'agriculture et l'économie forestière ainsi que pour d'autres utilisations de l'espace sont à engager de manière renforcée, afin d'atteindre ces objectifs.

Article 11 - Espaces Protégés

1. Les Parties contractantes s'engagent à conserver, à gérer, et, le cas échéant, à agrandir les espaces protégés existants dans le but pour lequel ils ont été créés, ainsi qu'à délimiter, dans la mesure du possible, de nouveaux espaces protégés. Elles prennent toute mesure appropriée pour éviter la détérioration ou la destruction de ces espaces protégés.

Les Parcs Nationaux sont tout sauf une question de périmètre et de règles étriquées. Bien au contraire, ils nous nous ouvrent les yeux et l'esprit sur notre présence au monde. Ils nous renvoient intimement à notre lien avec la nature, et ce faisant soulignent notre responsabilité envers un patrimoine universel. Ils sont une chance à préserver.

Les conséquences locales d'une mise en danger des parcs nationaux sont fortes et dangereuses. Elles sont d'autant plus puissantes et funestes lorsqu'on l'inscrit dans une perspective nationale et internationale.

Alain BOULOGNE, Président



© PNV





La montagne pas ou peu aménagée doit impérativement être préservée !

La Coordination Nationale pour le Développement des Activités de pleine montagne et d'alpinisme (Coordination Montagne) entend rassembler les institutions représentant les pratiquants, acteurs et professionnels des activités de montagne se déroulant en milieu pas ou peu aménagé². Créée le 24 janvier 2012 à Grenoble, c'est une première dans l'histoire de la montagne : en effet, jamais ces institutions montagnardes ne s'étaient auparavant rassemblées en une seule et même entité pour porter un projet commun pour la montagne. Son origine tient dans un mouvement de pratiquants : des Assises de l'Alpinisme et des Activités de Montagne à Grenoble et à Chamonix, aboutissant à la signature par 10 institutions d'un Manifeste pour les activités de montagne en milieu pas ou peu aménagé. Un mouvement de citoyens, l'Appel pour nos Montagnes lancé en juin 2011, a rejoint celui des Assises et se développe désormais au sein de la Coordination Montagne.

« Les espaces de moyenne et haute montagne doivent faire l'objet d'une gestion durable et différenciée. Ceux qui, à ce jour, n'ont pas été (ou très peu) aménagés, doivent impérativement être préservés. Ils n'en restent pas moins libres d'accès à des pratiques discrètes et respectueuses de l'environnement, limitant le plus possible la logique de profit et les rassemblements de grande ampleur. »

Manifeste des Assises de l'Alpinisme et des activités de montagne, mai 2011.

Les Parcs Nationaux comme les parcs régionaux sont des espaces où l'action publique souhaite promouvoir un développement harmonieux des activités traditionnelles et d'un tourisme de nature, dans le respect des cultures locales et des contraintes environnementales. Ils sont l'un des seuls freins possibles à un développement inconsidéré des sites aménagés. Les activités de nature, et particulièrement les activités de montagne et d'alpinisme, s'inscrivent pleinement dans ce type de promotion douce

² Membres de la Coordination Montagne : la Fédération française des clubs alpins de montagne (FFCAM), la Fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME), la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP), le Groupe de haute montagne (GHM), le Syndicat national des guides de montagne (SNGM), le Syndicat national des gardiens de refuge et gîtes d'étape (SNGRGE), le Syndicat national des professionnels de l'escalade et du canyon (SNAPEC), le Syndicat national des accompagnateurs en montagne (SNAM), l'Union des centres sportifs de plein air (UCPA), Mountain Wilderness (MW), l'Association Nationale des Centres Et Foyers de Ski de Fond et de montagne (ANCEF), la CIPRA, la Fondation Petzl, En Passant par la Montagne, le Réseau de chercheurs Sportsnature.org, Mountain Bike Fondation.

de la montagne et participent à un projet sociétal plus large de (re)mise en contact de l'homme avec la nature, et notamment les jeunes générations. Dans ce type de projet politique, les Parcs ont l'intelligence d'associer l'échelon national et l'échelon local, ainsi le monde professionnel et associatif : ce type de concertation permet des exemples de développement harmonieux des activités de montagne dans le respect de l'environnement, comme le montre l'exemple récent de la signature de la convention escalade avec le Parc des Ecrins.

La Coordination montagne souhaite ainsi, aux côtés des Parcs et de l'ensemble des acteurs de la montagne, promouvoir un autre modèle de développement pour la montagne, avec un tourisme faisant une part large aux activités de nature. Ce modèle devra être élaboré non plus uniquement à l'échelon politique ou technicien, mais grâce à une participation large des citoyens, et en particulier des pratiquants des activités de montagne : ce mouvement a été initié par les Rencontres Citoyennes de la montagne dont la première édition a eu lieu le 23 novembre dernier.

Aussi, la Coordination Montagne s'implique-t-elle pleinement dans la mobilisation sur la défense, le devenir, et le développement des Parcs Nationaux.

La Coordination Montagne
3, rue Raoul Blanchard
38000 Grenoble
Tél. 04 76 51 75 41
www.coordination-montagne.fr

Contact presse : Niels MARTIN
Tél. 0630921154
niels@coordination-montagne.fr



"l'accès des jeunes aux pratiques de montagne est un des dossiers prioritaires de la Coordination Montagne".

Photo Emmanuelle Durand

Parcs nationaux : quel avenir ?

Héritière du Club alpin français, très fortement engagé dès 1956 dans la création du Parc national de la Vanoise puis dans les vifs débats de 1969 sur son évolution, la Fédération française des clubs alpins et de montagne (FFCAM) entend aujourd'hui participer au débat sur le devenir de ce parc et réaffirmer son attachement à l'institution des Parcs nationaux.

La FFCAM sait à quel point la rédaction de la charte d'un Parc national est un exercice d'écriture difficile, qui doit surpasser les clivages historiques des différents acteurs pour se diriger vers « une protection POUR le développement ». Le projet de charte du Parc de la Vanoise propose des pistes intéressantes de travail commun et de coopération.

Nous aurions néanmoins espéré un texte donnant une orientation claire pour les 15 ans à venir sur les sujets de fond qui vont marquer le territoire et les hommes. Ceci n'est pas vraiment le cas, mais le texte actuel n'empêche pas d'approfondir ces sujets. Sa force est justement de proposer une coopération entre des acteurs aux visions opposées – entre partisans d'une continuité du modèle passé et adeptes d'une rupture – et d'ouvrir au partenariat.

La FFCAM fait le pari que l'intérêt général prendra le pas sur l'individualisme. Elle s'engage pour que le Parc national devienne l'interlocuteur souhaité par les acteurs de la Vanoise et qu'il instaure le dialogue entre eux, aussi grâce à la charte.

En outre, la Fédération reste vigilante et réactive sur les éventuelles évolutions du texte qui, en l'état, représente un compromis acceptable au vu des enjeux importants et des blocages rencontrés.

Nous espérons ainsi faire entendre les voix de tous ceux qui souhaitent que les Parcs nationaux puissent continuer leur mission au service de tous, et faire mieux comprendre aux communes tout l'intérêt qu'elles ont à adhérer.

La Fédération française des clubs alpins et de montagne (FFCAM), continuation du Club alpin français, est une fédération multisports qui a pour mission de rendre accessible au plus grand nombre une pratique autonome et responsable de la montagne. Dans cet esprit, elle contribue à la formation et à la sécurité des usagers de la montagne, à l'aménagement et à la protection du territoire, à l'élaboration et à la transmission d'une culture montagnarde. C'est parce que la montagne est au cœur de ses pratiques et parce qu'elle fait partie de son patrimoine que la FFCAM s'est donné la mission de la préserver.

Pour plus d'informations : www.clubalpin.com



LA FEDERATION FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT ET SES ASSOCIATIONS FÉDÉRÉES S'INTERROGENT SUR L'AVENIR DES PARCS NATIONAUX !

Le statut de parc national est un outil emblématique de la protection de la nature, créé par la loi n°60-708 du 22 juillet 1960. Il est aussi tout un symbole pour FNE et son histoire³, notamment par rapport à la Vanoise.

La réforme de la loi de 1960 engagée en 2003, a abouti à la loi du 14 avril 2006, qui confirme les zones "cœurs" (ex "zones centrales"), soumises à réglementation particulière, et les "zones optimales d'adhésion" (ex "zones périphériques"), pour lesquelles les communes concernées sont appelées à adhérer à une charte de territoire qu'elles auront au préalable co-construites, constituant ainsi par la suite la "zone d'adhésion".

L'application de cette réforme est en cours. Trois parcs nationaux (Mercantour, Ecrins, Pyrénées) voient leur projet de charte en examen au Conseil d'État, les autres étant encore aux étapes précédentes. Trois parcs nationaux ont été créés depuis 2006, La Réunion, la Guyane et les Calanques. Issus en 2007 d'engagements du Grenelle de l'Environnement, les projets de parcs nationaux "Forêts de plaine" et "Zones humides" sont toujours en attente.

La pertinence de la réforme de 2006 en question

Dès le début de la réforme du statut de parc national, FNE s'est investie pour éviter tout affaiblissement et pour demander une réforme ambitieuse⁴. À ce titre, FNE a coordonné un comité rassemblant des structures têtes de réseaux de protection de la nature. FNE a ainsi porté les propositions et le plaidoyer durant la concertation et le passage au Parlement, puis s'est impliquée dans les décrets d'application. Malgré des réserves sur le nouveau dispositif (comme l'éventuel "gruyère" de la "zone d'adhésion"), FNE estimait que la pertinence de celui-ci ne pouvait s'analyser qu'au regard de son application.

Et la Vanoise, premier et emblématique parc national ?

L'enquête publique sur le projet de charte va se dérouler du 10 décembre 2012 au 21 janvier 2013 : FNE avec LPO et FRAPNA⁵ attendent des améliorations, afin qu'elles répondent aux enjeux écologiques des territoires concernés⁶, notamment avec l'encadrement de l'urbanisation et du développement touristique, la gestion patrimoniale de l'eau et l'articulation avec Natura 2000.

En outre, malgré la faiblesse du projet de charte, l'adhésion des communes reste inconnue : la majorité des communes de l'aire optimale d'adhésion ont donné lors de la consultation institutionnelle un avis défavorable avant le vote définitif d'adhésion à la charte.

1° constat : la protection des zones cœurs fragilisée !

Que ce soit lors de l'actualisation en 2008 des décrets des 7 parcs nationaux existants ou lors de la création des nouveaux parcs nationaux, FNE a constaté⁷ un amoindrissement de la protection

³ <http://www.fne.asso.fr/fr/federation/historique.html>

⁴ Voir notamment nos communiqués de presse des [24/05/2005](#), [28/11/2005](#) et [30/01/2006](#)

⁵ <http://www.frapna.org/>

⁶ Voir notamment : http://www.fne.asso.fr/fr/parc-national-de-la-vanoise-la-situation-vue-par-notre-representante.html?cmp_id=37&news_id=12953

⁷ Voir notamment les communiqués de presse des [06/10/2008](#) (cf. les recommandations), [22/10/2008](#) et [09/05/2012](#)

des zones cœurs : réel avec des assouplissements de la réglementation (par exemple : survol, cueillette, chasse -glue, ...-, sports de nature, ...), et potentiel avec les possibilités données aux conseils d'administration (CA) de chaque parc national de délivrer autorisations ou dérogations à des demandes d'activités.

A cet égard, FNE avec LPO et FRAPNA demandent une harmonisation de la réglementation des zones cœurs métropolitaines, notamment en gommant les assouplissements et en évaluant les possibilités données au CA. FNE avec LPO et FRAPNA s'inquiètent de l'impact d'activités en zone cœur (par exemple, tourisme, pastoralisme, ...) par rapport aux missions fondamentales de protection du patrimoine naturel des parcs nationaux, et attend des précisions sur leur éventuelle conciliation.

2° constat : quelle ambition pour l'aire d'adhésion ?

Les chartes créées par la réforme de 2006 ont comme idée généreuse de donner une réalité à la zone périphérique en l'inscrivant dans un "projet de territoire", basé sur une continuité et une solidarité écologiques et territoriales entre zone cœur et aire d'adhésion. Devant la nouveauté de l'exercice, les chartes peinent globalement à trouver leur équilibre et/ou leur finalité, et des collectivités oublient leur responsabilité pour contribuer au parc national dont elles font partie et qui valorise par ailleurs leur territoire.

Pour FNE avec LPO et FRAPNA, solidarité, territorialité et adhésion, sont des maîtres mots qui devraient guider les chartes, avec une solidarité qui a déjà jouée, avec les retombées (économiques, d'image, ...) apportées aux communes de la zone périphérique par la zone cœur. Cette solidarité ne pourrait-elle pas aussi aller dans l'autre sens et s'équilibrer ? Et naturellement s'inscrire dans une dimension écologique et paysagère, l'entité biogéographique formée étant indivisible et solidaire !

Territorialement, la zone d'adhésion constitue l'enveloppe de la zone cœur et la situe pour que s'y développe une politique différente du territoire, intermédiaire entre droit commun et réglementation de la zone cœur. Si elle s'appuie légitimement sur le développement durable (ou soutenable), elle doit pleinement intégrer son pilier environnemental, qui ne se limite pas à la zone cœur. Une maîtrise et une valorisation accentuées des paysages (urbanisme) et une protection de la nature affinée (trame verte et bleue, aires protégées, ...), en complémentarité avec la zone cœur et en lien avec les territoires contigus, devraient aussi, pour FNE avec LPO et FRAPNA, s'y développer, donnant tout son sens à une politique territoriale qui se voudra soutenable, exemplaire et expérimentale dans une logique de transition écologique.

Adhésion, avec des zones qui sont écologiquement liées les unes aux autres, et cohésion des collectivités à un projet commun cohérent ; FNE avec LPO et FRAPNA croient aussi à l'adhésion continue et dynamique des acteurs à une charte qui devrait être vivante sur ses 15 ans de durée, en procédant par étapes successives de définition d'objectifs progressifs et d'application de leurs mesures opérationnelles, avec un calendrier, pour atteindre l'objectif final de long terme.

FNE avec LPO et FRAPNA souhaitent vivement la reprise des recommandations de l'autorité environnementale et du conseil national de protection de la nature lors de l'examen au Conseil d'État et par le conseil d'administration de chaque parc national. FNE avec LPO et FRAPNA demandent un bilan des chartes de parcs nationaux, après leur passage en Conseil d'État et l'adhésion des communes, car la faiblesse des objectifs et du contenu des différentes chartes fait douter FNE, LPO et FRAPNA des résultats de la réforme de 2006 en termes d'ambition pour les parcs nationaux.

3° constat : une gouvernance déséquilibrée !

La loi de 2006 a affirmé la présence des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration (CA) de chaque parc national, afin de les associer à leur gestion, notamment pour la zone d'adhésion qui les concerne directement.

FNE avec LPO et FRAPNA ont compris ce besoin, mais FNE avec LPO et FRAPNA attendent toujours qu'il s'inscrive dans une gouvernance équilibrée entre local et national, et entre groupes

d'acteurs porteurs de courants de pensée (format Grenelle ?), avec notamment la reconnaissance des APNE et le déroulement d'un vrai dialogue environnemental. Or les administrateurs représentants les collectivités et à compétences locales doivent constituer, d'après la loi, au moins 50 % du CA, sachant que ces CA vont de 41 (Guyane) à 58 (Guadeloupe) membres, avec de 1 (en "apiculture" pour les Cévennes) à 4 (La Réunion) représentants d'APNE.

Le résultat de ce déséquilibre sociétal se retrouve dans le déséquilibre actuel des chartes avec des approches parfois plus catégorielles que d'intérêt général, et une vision territoriale qui peine à être en harmonie avec la zone cœur et sa vocation.

FNE avec LPO et FRAPNA demandent ainsi un rééquilibrage de la gouvernance des CA des parcs nationaux, après avoir déjà alerté, en 2008 par courrier au Ministre, sur ce point ainsi que sur les possibilités de déroger à la réglementation du cœur.

4° constat : quels moyens pour être à la hauteur de la renommée et des missions des parcs nationaux ?

FNE avec LPO et FRAPNA s'alarment de la baisse sérieuse des moyens financier et humains qui affecte tous les parcs nationaux, faisant douter de leur capacité d'intervention en zone d'adhésion pour accompagner les collectivités et de la pleine poursuite de leur mission en zone cœur. Cette baisse laisse aussi interrogateur pour la création de nouveaux parcs nationaux.

A l'heure où les parcs nationaux sont un des piliers forts de la conservation de la diversité biologique et où la valorisation des territoires est une question d'avenir, les parcs nationaux actuels et futurs doivent, selon FNE, LPO et FRAPNA, disposer des moyens à la hauteur de leurs missions nationales et d'image internationale.

Enfin, au-delà de la réforme de 2006, FNE a dénoncé des problèmes dans plusieurs parcs nationaux notamment par des communiqués de presse (Croisière Blanche dans les Écrins : CP [19/01/2009](#) et [27/01/2009](#) ; Balcons du Mercantour : CP [01/12/2010](#) et [30/09/2008](#) ; Empoisonnement dans le Mercantour : CP [19/11/2002](#) ; Assèchement de zone humide dans les Cévennes : notre action [02/11/2012](#) ; Forêt de l'Orgère dans la Vanoise : CP [24/03/2005](#) et [01/12/2010](#) ; Incendie dans la Réunion : CP [02/11/2010](#) ; Orpaillage en Guyane : CP [09/03/2007](#) et [31/07/2008](#)).

Ainsi la fédération France Nature Environnement avec la LPO et la FRAPNA s'interrogent sur l'avenir des parcs nationaux⁸ alors qu'en particulier pour nos concitoyens, ils constituent un bien commun et un patrimoine national.

La fédération France Nature Environnement avec la LPO et la FRAPNA demandent :

- **aux collectivités territoriales de co-construire et d'adhérer à des chartes ambitieuses pour la protection de la nature et le développement soutenable, dans l'esprit de leur appel pour la biodiversité d'octobre 2012⁹,**
- **à l'Etat, responsable direct des Parcs Nationaux, de réaffirmer leurs missions fondatrices et de leur donner les moyens de les mener à bien en y associant une gouvernance équilibrée.**

Contacts :

- Benoit HARTMANN, porte-parole de FNE : 01 44 08 02 51
- Maxime PAQUIN, chargé de mission FNE : 03 88 32 91 14
- Marie-Paule de THIERSANT- LPO Rhône-Alpes 06 77 05 72 64

⁸ Voir notamment le communiqué de presse du [14/11/2012](#)

⁹ <http://www.uicn.fr/declaration-collectivites-cop11.html>



L'avenir du Parc de la Vanoise en danger : la FRAPNA tire la sonnette d'alarme

Le Parc National de la Vanoise, qui fêtera son cinquantième anniversaire en 2013, s'apprête à ouvrir une enquête publique sur son projet de Charte.

Cette Charte, issue de la Loi GIRAN de 2006 sur les Parcs Nationaux, définit pour 15 ans le projet de territoire au sein de l'espace Vanoise. Elle concerne à la fois le cœur du Parc (ex zone-centrale) dédiée à une forte protection de la nature et l'aire optimale d'adhésion (ex zone-périphérique) dédiée à la fois à la protection de la nature et au développement soutenable.

La FRAPNA a participé activement au long travail de concertation entamé par le Parc pour l'élaboration de ce projet de territoire. Cependant, ce document est bien en dessous de ses espérances. Avec ce projet de Charte, les objectifs initiaux de protection de la nature risquent fort d'être remis en cause y compris dans le cœur du Parc.

Dans ce contexte, **la FRAPNA :**

- **réaffirme que le cœur du Parc est un espace protégé inaliénable et met en garde contre les multiples dérogations** rendues possibles par les prérogatives du Conseil d'Administration et/ou du directeur de l'établissement qui iraient à l'encontre de la vocation première du Parc : la protection des patrimoines biologiques et culturels et des paysages.
- **dénonce l'absence d'encadrement de l'urbanisation et du développement touristique** tentaculaire à très forte empreinte écologique qui risque de se poursuivre inexorablement dans l'aire optimale d'adhésion (ex zone périphérique).
- **tire la sonnette d'alarme sur l'insuffisante prise en compte de la ressource en eau** qui se trouve dans un état inquiétant dans un contexte de réduction des précipitations induites par le changement climatique. L'eau devrait être économisée plutôt que gaspillée dans l'aire optimale d'adhésion par des équipements toujours plus nombreux et plus consommateurs (résidences, piscines, spas, infrastructures d'enneigement artificiel, etc.).

Pourtant, avec notamment un diagnostic plus élaboré qu'il ne l'a été dans le projet de Charte et un réel engagement des élus, il eut été possible de définir un modèle de développement soutenable fondé sur l'arrêt de l'artificialisation des espaces naturels restants et une gestion patrimoniale des ressources qu'ils recèlent. Or, c'est tout le contraire qui est en passe de se produire.

Le Parc National de la Vanoise est le plus emblématique des espaces protégés français, riche d'une biodiversité qui est le bien commun de tous les citoyens français, et au-delà d'Europe et du monde, amoureux de nature et de grands espaces préservés. A ce titre, il mérite une Charte exemplaire qui le propulse enfin dans le XXI^e siècle.

La FRAPNA invite d'ores et déjà tous les citoyens attachés à ces principes à se mobiliser en prévision de l'enquête publique qui se déroulera du 10 décembre 2012 au 21 janvier 2013.

Contacts presse:

- Christine BERNARD, 04 79 69 69 98, chrisfrapna@gmail.com
- Marc LE MEN, 04 79 96 96 72, m.lemen@wanadoo.fr



Les Parcs Nationaux sur la Liste rouge des espèces menacées ?

Face à l'évolution préoccupante qui affecte un certain nombre de territoires de Parcs Nationaux français, le WWF-France s'alarme du risque de mise à mal d'un pilier essentiel et fondateur de la protection de la biodiversité.

Le WWF-France rappelle avec force des principes intangibles qui sous-tendent son action depuis son origine :

1. Le concept de parc national représente l'outil d'excellence de la protection de la nature en France et partout dans le monde. L'Etat français, dans son rôle régalien, est garant de la préservation de la biodiversité nationale. Il doit continuer à faire rayonner et à préserver sans faille les joyaux naturels de son territoire. On ne saurait imaginer la création annoncée pour 2013 d'une Agence nationale de la biodiversité simultanément à la régression des fleurons de sa préservation sur le terrain.
2. La collectivité publique nationale consacre des moyens substantiels, tant humains, matériels que financiers (dont plus de 3 Millions d'Euros annuels de dotation aux communes concernées), au fonctionnement et au développement des missions des Parcs Nationaux, conformément à leur statut d'établissements publics nationaux à caractère administratif. Il est indispensable que ces ressources soient utilisées de façon optimale au bénéfice des enjeux auxquels elles sont affectées.
3. Cet engagement doit être maintenu avec un niveau d'ambition élevé, à la hauteur de la responsabilité de la France sur la scène internationale, en matière de protection de l'environnement en général et de la biodiversité en particulier.
4. Le WWF est favorable, sur le principe, à la démocratie de proximité et de participation, en vue d'une gestion harmonieuse des ressources naturelles. Mais ceci suppose que les élus locaux prennent la mesure de la part de responsabilité que leur confie l'Etat. Ils ne peuvent en aucun cas, au nom d'intérêts spéculatifs locaux à court terme, confisquer et brader le patrimoine naturel universel.

Contact presse : Jean Christophe Poupet - jcpoupet@wwf.fr - 06.15.41.60.38

Les Parcs Nationaux en grève

Le SNE-FSU appelle à la grève et à manifester le 15 novembre 2011 pour l'avenir des missions et des moyens des parcs nationaux.

La crise de la cinquantaine ?

Alors que parcs nationaux français devraient se préparer à fêter leur cinquantenaire, ils sont en pleine crise : la Vanoise, le Mercantour, les Cévennes ou encore les Calanques font face à de graves difficultés.

Ce mouvement de fond vient de la loi de réforme de 2006. Ambitieuse, cette loi voulait impliquer les territoires environnants dans la préservation des cœurs de parcs, en les accompagnant vers le développement durable. Ainsi les élus locaux sont devenus majoritaires dans les conseils d'administration. Et les parcs nationaux ont entrepris de négocier leurs Chartes, des négociations délicates qui débouchent aujourd'hui sur un affaiblissement de la protection des cœurs de parc.

La baisse du niveau de protection des cœurs des parcs nationaux est une tendance alarmante pour l'avenir de ces vastes espaces protégés, hauts lieux de la biodiversité. Leur banalisation pose une vraie question de société. Elle crée aussi un profond malaise parmi les personnels des parcs nationaux.

Autre source de malaise, les moyens humains et financiers sont à la baisse depuis 3 ans alors que les missions confiées aux parcs se sont multipliées. Depuis 2010, les parcs ont perdu 7% de leurs personnels. Les années qui viennent verront ce chiffre augmenter : c'est plus de 10% des personnels qui auront disparu en 2015.

Les personnels des parcs nationaux en ont assez de subir l'injonction paradoxale « faire plus avec moins ». Comment réaliser les nouvelles missions de développement durable et continuer à assurer correctement leurs missions « socle » (protection, connaissance du patrimoine, animation et communication, travaux et aides locales) avec moins de moyens ?

Pour essayer de faire face, les parcs nationaux se restructurent, ce qui génère stress et mal-être au travail. Les personnels de terrain, chargés de la protection, diminuent rapidement et, pour travailler sur le développement durable, les parcs recrutent des agents le plus souvent contractuels, précaires et sous-payés.

C'est pourquoi le SNE-FSU lance une pétition (plus de 8000 signatures en 10 jours, mesopinions.com), **appelle à faire grève dans tous les parcs nationaux et à manifester le 15 novembre 2011 pour réclamer :**

- Le maintien d'une protection des cœurs de parcs nationaux au sens de l'UICN,
- Une gouvernance locale cohérente avec les enjeux environnementaux des parcs nationaux,
- Des moyens en accord avec les objectifs d'excellence attendus,
- Le maintien de l'ancrage au territoire au travers des métiers de terrain,
- Le rétablissement d'un dialogue social normal entre personnels et administration,
- La reprise immédiate des négociations sur le statut et les carrières des agents contractuels.

Contacts : les secrétaires de la branche "Espace Protégés" du SNE-FSU
Etienne FARAND (06 37 29 60 71 / e_farand@hotmail.com)
Anthony TURPAUD (06 12 09 12 39 / sne.mercantour@gmail.com)

COMPLEMENTS



**Motion adoptée par le conseil
d'administration de Parcs nationaux de
France
réuni le 20 novembre 2012 à Paris
sur la situation dans les parcs nationaux**

Le Conseil d'administration de Parcs nationaux de France, réuni le 20 novembre 2012, a souhaité attirer l'attention de sa Ministre de tutelle, Madame Delphine Batho, sur la situation actuelle dans les parcs nationaux, dans les termes suivants :

« Les parcs nationaux, sous l'impulsion de leurs conseils d'administration et de leurs présidents, avec l'appui des directeurs et de leurs équipes, ont engagé depuis 6 ans maintenant un travail considérable afin de mener à bien les nouvelles orientations de la loi de 2006. Ce fut tout d'abord la révision des décrets de création, puis l'élaboration et bientôt la mise en œuvre des chartes de territoire.

Ce travail d'intense concertation est sans précédent dans les parcs nationaux. Il a été l'occasion de faire émerger des propositions d'actions tout à fait nouvelles, allant dans le sens d'une plus grande prise en compte de l'environnement, et de rapprocher les établissements des acteurs du territoire. Cela est l'occasion de mobiliser énormément d'énergie de la part des partenaires, sans renoncer aux fondamentaux qui ont prévalu à la création des parcs nationaux ni aux enjeux de protection, mais en les partageant avec les acteurs locaux, pour plus d'efficacité de cette protection, en particulier dans les cœurs des parcs.

Bien évidemment, toute réforme ne se fait pas sans difficultés, et l'espace d'expression offert par la loi a pu çà et là conduire à raviver les vieux démons connus lors de la création de chacun des parcs, et faire naître de nouvelles inquiétudes quant à la présence plus marquée des parcs nationaux dans la future aire d'adhésion

De même certains agents des parcs s'interrogent sur le devenir de ces parcs « nouvelle formule », d'autant que les moyens humains et financiers sont en baisse. Mais il faut souligner la forte implication de tout le personnel dans ce projet, y compris dans les chantiers de réorganisation qui sont en cours afin de répondre aux nouveaux défis de la loi de 2006.

Les parcs avancent, vers un objectif commun, qui est une véritable opportunité pour nos territoires. Beaucoup d'attentes ont été créées ces dernières années auprès des acteurs du territoire, qu'il ne faut pas décevoir.

Nous sommes au milieu du gué. Après la charte du Parc national des Calanques, les trois chartes des parcs nationaux du Mercantour, des Ecrins et des Pyrénées sont en cours d'examen en ce moment au conseil d'Etat. Les autres suivront l'an prochain, et la consultation des communes en vue de leur adhésion qui clôturera le processus démarre dès le début de 2013 pour les trois premiers parcs. Il est important de garder le cap, et d'aller résolument jusqu'au bout de la réforme votée en 2006 à l'unanimité des parlementaires.

C'est pourquoi le conseil d'administration de PNF, rappelant la disponibilité des présidents et directeurs des parcs nationaux pour rencontrer dès que possible Mme la Ministre, et échanger avec elle sur les enjeux des parcs nationaux et la réalité de ce qui est en cours sur leurs territoires, souligne l'impérieuse nécessité de mener à son terme et sans attermoiement la réforme voulue par la loi de 2006, afin de ne pas déstabiliser voire tuer les processus de chartes en cours en laissant accréditer l'idée que la loi pourrait être modifiée avant même d'avoir été au bout de ses potentialités. »

En renforçant le poids du localisme dans le pilotage des parcs nationaux, la loi du 14 avril 2006 a ouvert une boîte de Pandore. Seul l'État, qui en a (imprudemment) soulevé le couvercle, est en mesure de la refermer aujourd'hui

(Re)nationaliser les parcs nationaux

Philippe Yolka,

Professeur de droit public,

(Centre de droit de la montagne, Grenoble 2)

S'il existe une riche actualité textuelle et contentieuse des parcs naturels (C.-A. Dubreuil, *Actualité juridique des chartes des parcs naturels : JCP A 2012, 2368*), l'essentiel ces temps-ci pourrait bien être ailleurs.

Tandis que la ministre de l'Écologie, Delphine Batho, annonçait d'ambitieux objectifs pour les parcs naturels régionaux (discours devant le congrès de la fédération des PNR, 12 oct. 2012) – institutions dont la côte de popularité est inversement proportionnelle à l'efficacité environnementale –, la température est brusquement montée dans les parcs nationaux, malgré l'approche de l'hiver (V. par ex., S.Landrin, *Les parcs nationaux en crise d'identité : LeMonde, 14 nov. 2012*). Cet affolement du thermomètre trahit un risque vital : la situation d'ébullition actuelle correspond bel et bien, comme l'enseigne la physique, à la température la plus élevée que peut atteindre un corps avant de s'évaporer.

La loi « Giran » du 14 avril 2006 a mis les parcs nationaux dans la main des élus locaux, réalisant une manière d'oxymore dont on n'a pas assez souligné l'apport au droit des établissements publics : des « parcs nationaux locaux », sorte d'aberration institutionnelle qui voit des établissements publics de l'État à caractère administratif placés sous la coupe de représentants des collectivités territoriales. Ce qui devait fatalement arriver est en train de se produire : le local chasse le national. De chasse, il est ainsi question contre *Canis lupus* dans le parc national des Cévennes : le conseil d'administration de l'établissement a massivement voté le 18 octobre dernier, contre la présence du loup en zone cœur ; or, transformer un espace théoriquement sanctuarisé en aire d'exclusion d'une espèce protégée revient tout simplement à marcher sur la tête. Cet audacieux renversement fait germer des idées ailleurs ; deux syndicats agricoles des pays de Savoie ont depuis lors appelé à une évolution du même ordre dans les PNR des Bauges et de Chartreuse, ainsi que dans le parc national de la Vanoise. En Vanoise précisément, la procédure d'adoption de la future charte s'enlise ; les assemblées des communes de Tarentaise, qui cherchent à la torpiller, ont rejeté

le projet avant l'ouverture de l'enquête publique (V., *AJDA 2012, p. 2025*). Et dans les autres parcs nationaux, l'ambiance n'est pas folichonne non plus (baisse générale des crédits de fonctionnement, poids des élus « anti-ours » dans le conseil d'administration du parc national des Pyrénées, recours contre le décret du 18 avril 2012 créant le parc national des Calanques...).

Face à cela, que pèsent les associations de protection de l'environnement (lesquelles vont tenir le 12 décembre une conférence de presse à l'Assemblée nationale pour défendre ce qui reste des parcs nationaux) ? Des personnels sans « culture de la grève », qui ont pourtant lancé une pétition et cessé symboliquement le travail à la mi-novembre afin de dire leur ras-le-bol et leur sentiment d'abandon par l'État (insuffisance des moyens +multiplications des missions

= explosion d'un système déjà fragile) ? Le « mieux avec moins » – qui fut l'antienne de la RGPP – est une fable, voire une farce dont l'une des modalités correspond au « plus avec autant » (créer de nouveaux parcs à enveloppe constante aboutit à multiplier les coquilles vides).

Cette crise existentielle des parcs nationaux, qui franchissent dans la douleur le cap du demi-siècle, soulève entre autres fortes questions (pertinence du modèle français de parcs nationaux, etc.) celle des limites de la décentralisation. Qu'il soit permis d'écrire, au risque d'irriter les âmes sensibles, qu'il est des choses trop sérieuses pour être confiées aux élus locaux ; que ce n'est pas parce que l'on vit sur un territoire que l'on doit s'en croire propriétaire ; que les sempiternelles jérémiades sur le sort tragique des « réserves d'Indiens » (*sic*) sonnent comme un refrain usé jusqu'à la corde ; que la défense des milieux naturels suffisamment précieux pour être considérés comme des éléments du patrimoine commun de la Nation relève de la seule responsabilité de l'État et que celui-ci devrait songer à reprendre la main avant de perdre (définitivement) la face. On a beaucoup parlé – crise aidant – du retour de l'État dans l'économie ; pourquoi ne pas y songer aussi en matière d'écologie ?

Parc national des Pyrénées, un patrimoine à préserver

André Etchélécou

Professeur émérite, Président du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées 1998-2008, Coordinateur de la conférence des présidents de conseil scientifique des parcs nationaux 2006-2008.



Le Parc national des Pyrénées est magnifié dans une vision France/Espagne. © A.E.

Les Pyrénées ont été, particulièrement depuis le début du XX^e siècle, des montagnes remarquées pour leurs sites exceptionnels. Voici 80 ans, le massif du Néouvielle fut précurseur de ce que l'on désigne communément espaces naturels protégés. Leur mission essentielle est la conservation de la Nature.

La mise en place d'un statut juridique (réserve naturelle, parc national) permet, par la réglementation, une adéquation des activités et des aménagements à la mission de conservation.

Le ou les organismes de gestion, le plus souvent dans le cadre d'un établissement public, assurent la surveillance des milieux et la régulation de possibles situations conflictuelles, avec l'aide de conseils scientifiques. Si l'idée même de parc national germa dans les années 1920, il a fallu attendre 1960 pour que le parc national apparaisse dans le corpus juridique français, et 1967 pour que les Pyrénées aient leur parc national dont toute la richesse est en réalité magnifiée par l'ensemble des versants nord/sud, français et espagnol, comme l'illustre l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco Gavarnie -Mont-Perdu.

Même si des controverses eurent lieu notamment au sujet des limites de la zone protégée, de la chasse, le bilan des quinze premières années du Parc national des Pyrénées est globalement considéré positif. On a créé des postes de travail pour les pyrénéens. Des maisons du parc, des refuges, des sentiers ont été aménagés. Puis, à partir des années 1980, la situation du parc national est devenue de plus en plus compliquée.

ALERTES POUR L'OURS

Des avertissements sévères sont alors lancés pour rappeler que le territoire du Parc national des Pyrénées ne comprend que très peu de sites vitaux fréquentés par l'ours brun des Pyrénées, que la population de cette espèce majeure est en situation de mortalité anormale que ne compense pas la natalité observée. Les pouvoirs publics – inutile ici de refaire l'histoire – tout en admettant que le Parc national des Pyrénées devait être un acteur déterminant, mirent en œuvre des plans Ours fortement contestés dans leurs modalités et dans leur efficacité, notamment du fait de l'absence de statut territorial adéquat pour la protection des habitats nécessaires à l'espèce, et sans identification claire de l'organisme en charge de leur mise en œuvre. Le Parc national des Pyrénées ne fut pas le maître d'œuvre de ces opérations malgré les compétences reconnues des expertises de ses gardemonteurs et de son Comité scientifique. Ces longues années d'atermoiement ont eu leur épilogue en 2004 avec le coup de feu qui fit disparaître la dernière femelle présente de la souche pyrénéenne de l'ours brun. Beaucoup d'entre nous furent meurtris, avec l'anéantissement de tous les efforts faits durant des années.. Bon nombre de personnes se sont interrogées : à quoi servait donc le parc national ?

ILLÉGALITÉ AU PARC NATIONAL

Dans le même temps, est sorti des cartons un projet de station de ski près du col du Somport. Plusieurs scénarios furent envisagés dont l'un avec construction d'immeubles d'hébergement en zone centrale du parc. Pour la première fois dans l'histoire des parcs nationaux français, on eut l'idée de

procéder à un échange de territoire : déclasser une partie de la zone centrale (protégée) et offrir en compensation un espace équivalent à classer en zone centrale. Malgré un avis défavorable du Comité scientifique du parc national, l'autorisation fut donnée, suivie d'une annulation de cette autorisation par les tribunaux. Dans ce cas, les plus hautes autorités de l'État avaient considéré – contre la loi – que finalement un projet de station de ski de fond avec tous ses aménagements (parking recouvrant au Somport une voie romaine, terrassements lourds pour bâtiments et pistes dont des portions avec minage près de la frontière), pouvait être acceptable dans la zone protégée d'un parc national. C'était indicatif de toute l'évolution qui allait suivre avec comme aboutissement l'actuel « plan du parc » mis à l'enquête publique au premier trimestre 2012 donnant au secteur du Somport deux vocations dominantes : zone à enjeu écologique et espace naturel à vocation touristique.

OUVERTURE EN HIVER DES DEUX ROUTES TRAVERSANT LE PARC NATIONAL

Dans le même temps, en vallée d'Ossau voisine, après bien des débats dans les instances du parc, l'ouverture en hiver de la route internationale du Pourtalet qui traverse aussi le parc national fut décidée pour permettre les accès aux stations de ski françaises et espagnoles proches. Ceci nécessita la construction d'un paravalanche supplémentaire dans le parc. Ainsi, la zone protégée du parc national dans sa partie occidentale allait être traversée par deux routes internationales fréquentées été comme hiver.

Dans toutes ces affaires, le Comité scientifique du parc national a adopté une attitude conforme à la mission de préservation du patrimoine qui était imposée par la loi (cf. Michel Clin et André Etchelecou, « Le parc national et les scientifiques », *Pyrénées*, n°200, pp. 403-416). L'absence de prise en compte des Avis du Comité scientifique conduisit son Président à une démission solennelle. Le Patrimoine du Parc national était atteint. Le Conseil de l'Europe retira le diplôme européen au Parc national des Pyrénées, une première.

MARCADAU, MIEUX PRÉSERVÉ

À côté de ces faits qui stigmatisent le Parc national des Pyrénées, d'autres constats sont plus positifs. Le secteur de Cauterets-Pont d'Espagne a fait l'objet d'un plan de réaménagement d'ensemble avec l'arrêt de la possibilité d'accéder en véhicule motorisé au-delà du plateau des Pountas (actuel parking fermé par un bâtiment au sud). On renonçait à un projet d'extension des aménagements pour le ski dans la vallée du Marcadau. Ceci fut le résultat de la conjugaison d'une action déterminée du directeur du Parc pour matérialiser l'interdiction de circulation au-delà du Clot par une barrière, de la concertation opérée par les services de l'État (notamment la Direction des Sites), et des propositions de la commune de Cauterets. Même si bien des critiques peuvent être apportées à cette solution, on peut considérer que, globalement, la situation patrimoniale du parc est améliorée dans ce secteur surtout quand on évalue l'implication des précédents projets vers la vallée du Marcadau.

DE GROS PROGRÈS DANS LA CONNAISSANCE

La mission de conservation est nécessairement étroitement dépendante des progrès de la connaissance. C'est une illusion de croire que la délimitation d'un espace protégé doit être subordonnée à un inventaire préalable des espèces présentes. Car la complexité des écosystèmes est telle que les travaux de connaissance ne peuvent qu'enrichir de plus en plus le patrimoine naturel d'un territoire. En revanche, les effets destructeurs possibles ou réels peuvent, eux, être parfaitement identifiés, et justifient la création de mesures de conservation. Depuis trente ans, les progrès de la connaissance des éléments naturels ont été réels à mettre au compte de la réorganisation du Service scientifique du parc national, des études menées par les universités et les organismes de recherche, en liaison avec le Comité scientifique du parc national. Cet approfondissement des connaissances a fortement gagné de la collaboration franco-espagnole avec le Parc national d'Ordesa, avec l'Instituto Pirenaico de Ecologia situé à Jaca, et avec la création du Conservatoire botanique national des Pyrénées situé à Bagnères de Bigorre. Le programme Natura 2000 a encore beaucoup contribué à l'enrichissement de la connaissance des éléments naturels du parc national. Un bilan de ces progrès est notamment visible dans les annexes du projet de Charte figurant dans le dossier mis à l'enquête publique au premier trimestre 2012.

TRANSFORMATION AVEC LA LOI DU 14 AVRIL 2006

Depuis trente ans, les forces contraires qui affectent le Parc national des Pyrénées – mais aussi les autres parcs nationaux français, devaient se traduire un jour ou l'autre par une traduction juridique nouvelle.

La loi du 22 juillet 1960 sur les parcs nationaux devait, aux dires de certains, être toilettée pour être compatible avec le code de l'environnement, les dispositions européennes. La proposition a abouti à la loi du 14 avril 2006. Ce n'est pas une adaptation, c'est une transformation tant de la conception que

de la réglementation, et donc des perspectives de conservation du patrimoine dans les parcs nationaux français.

On change d'appellation: la zone centrale devient cœur ; la zone périphérique est désormais l'aire d'adhésion; le parc national englobe le cœur et l'aire d'adhésion mais avec des dispositions juridiques spécifiques, beaucoup plus marquées pour le cœur. Sont introduites les notions de solidarité écologique entre cœur et aire d'adhésion, et celle d'incidence notable sur le cœur du parc, montrant l'interdépendance du cœur et de l'aire d'adhésion, et la nécessaire compatibilité des activités et des aménagements de l'aire d'adhésion avec la gestion conservatoire attribuée au cœur. Aux éléments naturels du patrimoine s'ajoutent désormais les éléments culturels avec notamment des caractéristiques immatérielles. Ainsi sont pris en compte tout à la fois les spécificités culturelles et l'esprit des lieux (qui se dégage de l'ambiance perçue dans un site). L'appropriation du parc par les populations riveraines est renforcée par la majorité qui leur est attribuée au sein du conseil d'administration, un pouvoir accru pour le président de ce Conseil d'administration. La meilleure prise en compte du développement local a conduit à la création d'un conseil économique et social. L'ensemble de ces dispositions, dans l'esprit de leurs instigateurs, doit renforcer et la conservation du patrimoine et son appropriation par les populations riveraines des parcs nationaux. Rien n'est moins sûr.



Le changement climatique aura des incidences fortes sur la présence et la répartition des espèces comme pour le lagopède. © A.E.

DES DISPOSITIONS TRÈS COMPLIQUÉES

Les parcs nationaux ont aujourd'hui une structure juridique pyramidale très compliquée. De haut en bas : la loi du 14 avril 2006 sur les parcs nationaux et son décret d'application du 29 décembre 2011, l'arrêté ministériel du 23 février 2007 fixant les principes fondamentaux applicables à tous les parcs, le décret du 15 avril 2009 créant le Parc national des Pyrénées, le (futur) décret approuvant la charte du Parc national des Pyrénées. On peut déjà noter qu'un arrêté ministériel a été pris pour préciser –en termes généraux– des principes applicables à tous les parcs nationaux. Les choses n'étaient-elles pas claires? Le concept de charte est un instrument nouveau pour les parcs nationaux, copié sur les parcs naturels régionaux. La charte est considérée comme un document plutôt contractuel. Pour les parcs nationaux, elle devrait être également sinon un document réglementaire (elle sera approuvée par décret) au moins un document devant guider l'appréciation pour les décisions à prendre. La charte va devenir, de fait, la référence locale principale sinon exclusive, sauf que, en droit, le contenu de cette charte doit être compatible avec tous les textes juridiques supérieurs. Et donc compatible avec l'exigence d'assurer la protection de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux, des paysages et, le cas échéant, du patrimoine culturel, en les préservant des dégradations et des atteintes susceptibles d'en altérer la diversité, la composition, l'aspect et l'évolution: c'est le contenu de l'article L331-1 du code de l'environnement.

Et... c'est là que l'on peut s'attendre à de très grandes difficultés.

LA CHARTE, AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS

Un très important travail de synthèse des «enjeux» du parc national a été réalisé par l'établissement public, et un travail considérable de concertation a été mené durant ces trois dernières années pour donner un contenu de qualité à cette Charte. Toutes les observations et toutes les demandes

d'acteurs ont été prises en compte pour *in fine* se traduire dans une cartographie des «vocations dominantes». Ceci conduit à un zonage du parc national (aire d'adhésion mais aussi cœur du parc) que l'on peut lire dans le Plan du parc pour un découpage relativement précis selon: zone à vocation urbaine et architecturale, zone à enjeu culturel, zone à enjeu paysager, zone à vocation agricole et urbaine, espace naturel à vocation agricole et agro-pastorale, espace naturel à vocation agropastorale et forestière, espace naturel à vocation touristique, espace rocheux d'altitude à vocation naturelle, zone à enjeu écologique.

Cette caractérisation transforme totalement l'approche conservatoire même si la zone à enjeu écologique recouvre toute la zone cœur. Il convient de noter qu'en aire d'adhésion ne figure dans le plan aucune zone à enjeu écologique mais seulement des zones à enjeu paysager : les naturalistes apprécieront... Il se superpose donc dans quasiment tous les secteurs du cœur du parc deux vocations dominantes qui manifestement ne sont pas toujours compatibles, loin s'en faut. Dès lors, il est fortement probable que pour les futures demandes d'autorisation d'aménagements et d'activités dans le cœur du parc les controverses seront grandes et les pressions très fortes pour faire accepter les demandes au nom de la vocation dominante, en ne retenant pas celle de l'enjeu écologique, pourtant en droit première à devoir être respectée.

Restera comme toujours le... conseil scientifique qui devra continuer à jouer le rôle de gardien du temple pour faire appliquer les termes de la loi : préserver le cœur du parc des dégradations et des atteintes susceptibles d'en altérer la diversité, la composition, l'aspect et l'évolution.

Rappelons ici ce qui est peu ou pas connu des thèmes des avis demandés au conseil scientifique depuis trente ans – auparavant qualifié comité scientifique, pour des aménagements ou des activités projetés dans la zone protégée : route, ski, tourisme, chasse, pêche, forêt, pastoralisme, faune, flore



Conserver des zones de quiétude : un impératif de civilisation. © A.E.

DE VRAIES QUESTIONS PEU OU PAS PRISES EN COMPTE

Commençons par un constat : les espaces sans aménagement se raréfient de plus en plus sur la planète, même dans les espaces protégés, même dans les déserts. C'est aussi le cas pour le Parc national des Pyrénées lorsque l'on fait l'analyse depuis sa création. Le grignotage de la Nature par des aménagements n'a pas cessé depuis la création du parc en 1967. Il est impératif qu'au moins dans les espaces protégés on préserve un maximum d'espaces sans aucun aménagement. Il est temps de se rendre compte de ce fait. Un parc national doit être le plus naturel possible. Les espaces naturels sans aménagement sont une richesse qui ne peut que devenir de plus en plus rare dans l'avenir.

Il est temps de penser aux effets du changement global, avec en particulier (outre la disparition annoncée des glaciers restants) les transformations de la localisation géographique des espèces (modifications altitudinales des lisières, recombinaison de la végétation) voire de la disparition de certaines espèces. D'ici les trente prochaines années, on va assister à de nouvelles et profondes transformations du milieu naturel.

Trois thèmes majeurs n'ont pas eu un écho suffisant dans le travail considérable de préparation de la charte :

- Le pastoralisme est un élément fondamental d'identité culturelle du Parc national des Pyrénées. Il est plus que temps de définir une politique pastorale propre au parc national qui, d'une part réaffirmerait que le parc est attaché aux pratiques pastorales traditionnelles d'autre part apporterait une indemnité contractuelle aux candidats qui accepteraient d'être berger dans les cabanes du parc sans accès motorisé, de garder les troupeaux en altitude, de rester dans les cabanes, de parquer les

bêtes quotidiennement. Ainsi, on arrêterait les sempiternels débats, controverses, conflits qui émaillent la vie du parc depuis sa création.

- Les forêts sont rares dans le cœur du parc. Elles sont pourtant un milieu essentiel des écosystèmes montagnards. Il est plus que temps de concevoir une politique conservatoire forestière dans le cœur du parc en maintenant ces forêts sans exploitation et en compensant financièrement le manque à gagner correspondant. La part des forêts situées dans le cœur du parc est minime dans l'ensemble forestier de l'espace parc.

- La demande en énergie devient de plus en plus grande. Il est temps de définir jusqu'où les besoins doivent être satisfaits dans le cœur du parc. Quelle puissance dans les refuges, dans les cabanes pour des installations de picocentrales voire microcentrales, d'éoliennes, de groupes électrogènes, de capteurs solaires ?

- La qualité de l'air du parc national ne semble faire l'objet d'aucun intérêt car tout le monde pense « à l'air pur de la montagne ».

Pourtant, la pollution issue de la combustion de moteurs thermiques est bien réelle. Le Parc national des Pyrénées est traversé par deux routes internationales maintenant ouvertes été comme hiver. Des travaux de recherche récents ont montré l'importance du lien entre transport atmosphérique, altitude, température, dépôts et concentrations de polluants, avec des fragilités différentielles selon les types d'habitats naturels. La pollution émise dans les plaines et les piémonts a des incidences sur les espaces d'altitude, par le transport atmosphérique. Il est temps de mettre en œuvre une veille attentive de ces pollutions en commençant au moins par l'installation de stations d'analyseurs de l'air.

Il importe de sortir d'une vision du parc des Pyrénées bornée aux seules frontières des 86 communes territorialement concernées. C'est le versant sud des Pyrénées qui donne au versant nord toute sa pleine originalité.

Enfin,... nulle part dans le projet de Charte qui se veut complet, la question de l'éthique n'est abordée. Est-ce un signe ?